

Sujet : RE: Dossier RD 347 Verrue St Jean de Sauves

De : COTTET Yves - Santé/SD/POITOU-CHARENTES/DR86/ARS/DIRECTION SANTE PUBLIQUE (par AdER) <Yves.COTTET@ars.sante.fr>

Date : 02/07/2020 17:38

Pour : RENOUST Aurélie - DDT 86/SEB/Eau Qualité <aurelie.renoust@vienne.gouv.fr>

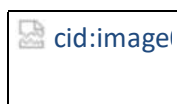
Copie à : PRODAULT Gaelle - DDT 86/SEB/Eau Qualité <gaelle.prodault@vienne.gouv.fr>, AUPERT Catherine - DDT 86/SEB <catherine.aupert@vienne.gouv.fr>, ARS-DD86-EAUX <ARS-DD86-EAUX@ars.sante.fr>

Bonjour,

Compte tenu des précisions que vous apportez ci-dessous, le projet cité en objet n'appelle aucune observation de l'ARS.

Cordialement

Yves Cottet – responsable cellule eaux
Pôle santé publique et environnementale



= Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer – BP 20570 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 44 83 68
Courriel : yves.cottet@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr



De : RENOUST Aurélie - DDT 86/SEB/Eau Qualité [mailto:aurelie.renoust@vienne.gouv.fr]

Envoyé : jeudi 2 juillet 2020 14:24

À : COTTET, Yves (ARS-NA/DIRECTION SANTE PUBLIQUE)

Cc : PRODAULT Gaelle - DDT 86/SEB/Eau Qualité; AUPERT Catherine - DDT 86/SEB

Objet : Dossier RD 347 Verrue St Jean de Sauves

Monsieur Cottet bonjour,

Suite à notre entretien téléphonique, je vous confirme que le projet mentionné en objet est un projet routier à très forts enjeux, pour lequel il nous est demandé d'accélérer au maximum les délais d'instruction.

Ainsi, l'avis de l'ARS a été sollicité via la plate-forme ANAE le 17 juin dernier, avec un délai de réponse au 31 juillet.

Toutefois, une réponse dans des délais plus brefs serait très souhaitable, car un avis tacite retarde d'autant la procédure pour donner l'autorisation.

Après vérification, le dossier d'étude d'impact précise en p. 21 que *"Il n'existe pas de captage d'eau potable sur les communes de Verrue et de Saint-Jeans-de-Sauves. Aucun périmètre de protection de captage de communes alentours ne se situe sur l'aire d'étude."* Pour ce qui est des impacts sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, la DDT instruit le dossier au titre de la Loi sur l'eau.

Sur les aspects liés au bruit, l'étude conclut p. 120 que "Aucune des habitations ne voit son niveau de bruit augmenter de plus de 2dB(A) pour les simulations incluant les variantes en 2x2 voies à 110km/h. Les aménagements ne sont donc pas significatifs et aucune protection phonique n'est donc requise dans le cadre du projet. "

Ainsi, dans l'hypothèse où vous envisagiez de ne pas rendre d'avis formalisé, un message nous le confirmant permettrait de considérer que vous avez répondu, et de pouvoir poursuivre l'instruction.

Avec tous mes remerciements et bien cordialement.

--

Aurélie RENOUST
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eaux-Qualité
Direction Départementale des Territoires
20, rue de la Providence - BP 523
86 020 POITIERS Cedex
05.49.03.13.20

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !